



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 FEVRIER 2023 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée		X	Jeannette ORTLIEB
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué		X	Antonia ROMAN
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal		X	Françoise RICHARDIN
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022 : approuvé à l'unanimité**

**Secrétaire de Séance : Danijela MARILA**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

**Finances**

1. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023
2. Convention Territoriale Globale avec PMA et la CAF
3. Demande de subvention FAFA pour terrain de football

**Pays de Montbéliard Agglomération**

**4. Compte-rendu des différentes instances**

**Divers**

**5. Questions diverses**

\*\*

2023-01-01	ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2023		
<p>Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.</p>			
<p>Exposé des motifs :</p> <p>Le Maire rappelle au Conseil municipal que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 54,00 ha relève du Régime forestier ;</li> <li>• Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal de 2018 à 2037 et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;</li> <li>• La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.</li> </ul> <p>En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2_i et 12_a1 et des chablis.</p>			
<p>Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;</p> <p>Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;</p>			
<p><b>1. Assiette des coupes pour l'année 2023</b></p> <p>En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.</p>			
Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu
2_i	3,62 ha	IRR	160 m
12_a1	3,03 ha	E1	80 m
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;</li> <li>• Autorise le Maire à signer tout document afférent.</li> </ul>			

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES PAR CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT (3)	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois
Résineux		<del>X</del>					
Feuillus					<del>X</del>	Grumes	Trituration
						2_i (hêtre)	

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
  - standard
  - autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Vente simple de gré à gré :**

**2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 12\_a1 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Houppiers
Parcelles	12_a1	

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré par :

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL,
------	----	--

		Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>- Approuve l'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023</b>		

Emmanuel VIENNET, l'adjoint en charge de la commission bois, précise que les lots d'affouage ont été tirés au sort mi-janvier. 14 lots ont été attribués à 12 candidats au prix de 10 € le stère.

\*\*

2023-01-02	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC PMA ET LA CAF
<p>La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été le partenaire le plus constant pour accompagner la commune dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance/jeunesse et famille ambitieuse et structurée, à travers les signatures d'un Contrat Temps Libres (CTL) en 2006, puis de trois Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs depuis 2009.</p> <p>En application de la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur « Le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) », la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement et devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.</p> <p>La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.</p> <p>Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les séniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut ainsi plus large que le CEJ. Issues des financements accordés au titre du dernier Contrat enfance jeunesse de (nom commune) expiré au 31/12/2022, la CTG permet la mise en œuvre des moyens conjoints de la Caf, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles du territoire, notamment à travers les deux subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une subvention dite « Bonus territoire CTG », en complément à la prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement (Pso Alsh). Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est calculé par la Caf à parti du montant total de la prestation de service enfance/jeunesse, (PSEJ) calculé en N-1 au titre du CEJ et du nombre total d'heures d'accueil réalisées. Le montant de la prestation ne pourra être supérieur au montant forfaitaire établi,</li> </ul>	

et sera versé au gestionnaire des accueils de loisirs de mineurs 3-12 ans directement, au prorata du nombre d'accueil réalisé.

- Une subvention dite « pilotage du projet de territoire », issu du volet jeunesse du CEJ en N-1, fixant un montant maximum lié à un volume d'ETP défini, et sera versé à la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF du Doubs et PMA.

Françoise RICHARDIN demande si la convention entraine une différence de participation financière pour la commune. Monsieur le Maire répond par la négative. La subvention de la CAF ne sera juste plus versée à la commune mais directement aux Francas, qui nous facturera le delta.

Gaëtan DESMARAIS demande si la compétence risque de passer à l'intercommunalité. Monsieur le Maire explique que ce n'est ni une volonté de PMA, ni des collectivités.

\*\*

2023-01-03	DEMANDE DE SUBVENTION FAF A POUR TERRAIN DE FOOTBALL
<p>Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F.) qui vise à accompagner le football amateur.</p> <p>La mairie souhaite demander auprès de la F.A.F.A. une subvention concernant son projet de drainage de la pelouse du terrain de football communal.</p> <p>Le devis des travaux s'élève à 7 610.00 € HT soit 9 132.00 € TTC.</p> <p>La subvention F.A.F.A. est à hauteur de 20 % du hors taxe.</p> <p>Le plan de financement est le suivant :</p>	
Dépenses	Recettes
7 610 € HT	Subvention F.A.F.A : 1 522.00 €
	Autofinancement commune : 6 088.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- **Approuve** la demande de subvention auprès de la F.A.F.A.
- **Adopte** le plan de financement
- **Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande
- **Demande** l'autorisation à la F.A.F.A. de démarrer les travaux avant obtention de la subvention

\*\*

**COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES PARITAIRES**

- **Bureau PMA du 15/12/2022**
  - Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2023-2025
  - Modalités d'accès à la déchèterie de Desandans
- **Conseil d'Agglomération du 15/12/2022**
  - Renouvellement et recomposition du Conseil de Développement pour la période 2022-2025
  - Moloco – Désignation du directeur de l'établissement
  - Gardes nature communautaires – Modification de la tarification d'adhésion au service
  - Actions de dératisation, désinsectisation et désinfection – Tarifs 2023
  - Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'Information du Demandeur (PPGDID) – Prorogation du plan actuel et élaboration du futur plan
  - Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 – Autorisation de signer la convention
- **Bureau PMA du 02/02/2023**
  - Aide à l'achat de vélo électrique
- **Conseil d'Agglomération du 02/02/2023**
  - Capitale de la culture 2024
  - PLH volet du parc privé : 1 habitant bénéficiaire à Sainte-Suzanne
  - Débat d'orientations budgétaires

\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Françoise RICHARDIN demande quand les habitants recevront le calendrier des Om pour savoir quand sortir les bacs jaunes et les bacs gris. Monsieur le Maire explique que le ramassage commencera à compter du 6 mars 2023 et le calendrier sera partagé sur les réseaux sociaux dès qu'il parviendra en mairie.

Fabrice BAZZARO demande s'il est encore possible d'avoir des seau biodéchets. Ils peuvent effectivement être encore récupérés au site de Voujeaucourt.

Gaëtan DESMARAIS demande où en est le projet de la Place. Monsieur le Maire explique que l'on est au stade de l'avant-projet et qu'un questionnaire sera proposé aux habitants afin d'affiner le cahier des charges.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

Le Maire,

  
Frédéric TCHOBANIAN

**Sujets abordés :**

2023-01-01 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023

2023-01-02 – Convention Territoriale Globale avec PMA et la CAF

2023-01-03 – Demande de subvention FAFA pour terrain de football

- Compte-rendu des différentes instances de PMA

- Questions diverses

- Calendrier des OM
- Biodéchets
- Place de l'Europe